



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2021-040

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi-Pays de la Loire /**

53-2021-04-01-00003 - Décision 2021 DREETS pôle T DDETS PP53 16 (6 pages)	Page 3
53-2021-04-01-00004 - Décision 2021 DREETS pôle T DDETS-PP 53 11 (4 pages)	Page 10
53-2021-04-01-00005 - Décision 2021 DREETS pôle T DDETS-PP 53 21 (4 pages)	Page 15

Direction régionale des entreprises de la  
concurrence de la consommation du travail et  
de l'emploi-Pays de la Loire

53-2021-04-01-00003

Décision 2021 DREETS pôle T DDETS PP53 16



**Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/16 du 1<sup>er</sup> avril 2021**

**relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection  
du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations (DDETS-PP)  
de Mayenne**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de la région Pays de la Loire par intérim**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est constitué 1 unité de contrôle dans le département de Mayenne :  
L'unité de contrôle n° 1 (UC 1) est domiciliée 60 rue Mac - Donald – 53000 LAVAL.

**Article 2 :**

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

**Article 3 :**

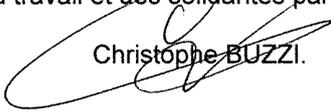
La présente décision abroge et remplace la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 16 septembre 2014 et ses avenants n° 1 du 31 décembre 2014, n° 2 du 24 mai 2016 et n° 3 du 21 décembre 2017 relatifs à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Unité départementale DIRECCTE de Mayenne et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 4 :**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim,

  
Christophe BUZZI.

## **ANNEXE pour le département de Mayenne**

Les compétences de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Mayenne s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

### **SECTION 1**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Ahuillé	Cuillé	Renazé
Astillé	Denazé	(La)Roë
Athée	Fontaine-Couverte	(La)Rouaudière
Ballots	Gastines	Saint-Aignan-sur-Roë
Beaulieu-sur-Oudon	(Le)Genest-Saint-Isle	Saint-Berthevin
(La)Boissière	(La)Gravelle	Saint-Cyr-le-Gravelais
Bouchamps-lès-Craon	Laubrières	Saint-Erblon
Brains-sur-les-Marches	Livré-la-Touche	Saint-Martin-du-Limet
(La)Brûlatte	Loiron-Ruillé	Saint-Michel-de-la-Roë
(La)Chapelle-Craonnaise	Mée	Saint-Pierre-la-Cour
Chérancé	Méral	Saint-Poix
Congrier	Montigné-le-Brillant	Saint-Quentin-les-Anges
Cosmes	Montjean	Saint-Saturnin-du-Limet
Cossé-le-Vivien	Niaflès	(La)Selle-Craonnaise
Courbeveille	Peuton	Senonnes
Craon	Pommerieux	Simplé

- Laval pour le boulevard des Loges

### **SECTION 2**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Arquenay	Entrammes	Parné-sur-Roc
Beaumont-Pied-de-Bœuf	Forcé	Préaux
Bierné-les-Villages	Fromentières	Prée-d'Anjou
(Le)Bignon-du-Maine	Gennes-Longuefuye	Quelaines-Saint-Gault
Bouère	Grez-en-Bouère	(La)Roche-Neuville
Bouessay	Houssay	Ruillé-Froid-Fonds
(Le)Buret	(L')Huisserie	Saint-Brice
Château-Gontier-sur-Mayenne	Maisoncelles-du-Maine	Saint-Charles-la-Forêt
Châtelain	Marigné-Peuton	Saint-Denis-d'Anjou
Chemazé	Ménil	Saint-Denis-du-Maine
Coudray	Meslay-du-Maine	Saint-Loup-du-Dorat
(La)Crompte	Nuillé-sur-Vicoin	Val-du-Maine
Daon	Origné	Villiers-Charlemagne

- Laval pour le secteur délimité par :

Boulevard du 8 Mai 1945 (exlu), Rue du Haut Rocher (exclue), Rue de Nantes (exclue), Rue Vaufleury (incluse), Place du Gast (incluse), Rue de la Halle aux Toiles (incluse), Rue d'Avesnières (incluse), Rue d'Hydouze (incluse), Rive sud de la Mayenne (exclue), Boulevard du Pont d'Avesnières (inclus), Boulevard des Trappistines (inclus), Boulevard du 8 Mai 1945 (exlu)

### SECTION 3

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Argentré	Gesnes	Sainte-Gemmes-le-Robert
Assé-le-Bérenger	Gesvres	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Averton	(Le)Ham	Saint-Georges-le-Flécharde
Bais	Hambers	Saint-Georges-sur-Erve
Bannes	Izé	Saint-Germain-de-Coulamer
(La)Bazouge-de-Cheméré	Javron-les-Chapelles	Saint-Julien-du-Terroux
Bazougers	Jublains	Saint-Léger
Blandouet-Saint-Jean	Lignièrès-Orgères	Saint-Mars-du-Désert
Bonchamp-lès-Laval	Livet	Saint-Pierre-des-Nids
Boulay-les-Ifs	Loupfougères	Saint-Pierre-sur-Erve
Brée	Louvigné	Saint-Thomas-de-Courcieriers
Champfrémont	Madré	Saulges
Champgenéteux	Mézangers	Soulgé-sur-Ouette
(La)Chapelle-Anthenaise	Montsûrs	Thorigné-en-Charnie
(La)Chapelle-Rainsouin	Neau	Torcé-Viviers-en-Charnie
Charchigné	Neuilly-le-Vendin	Trans
Chéméré-le-Roi	(La)Pallu	Vaiges
Chevaigné-du-Maine	Pré-en-Pail-Saint-Samson	Villaines-la-Juhel
Cossé-en-Champagne	Ravigny	Villepail
Couptrain	Saint-Aignan-de-Couptrain	Vimartin-sur-Orthe
Courcité	Saint-Aubin-du-Désert	Voutré
Crennes-sur-Fraubée	Saint-Calais-du-Désert	
Évron	Saint-Cyr-en-Pail	

### SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Alexain	(La)Haie-Traversaine	Placé
Ambrières-les-Vallées	Hardanges	Rennes-en-Grenouilles
Aron	(Le)Horps	(Le)Ribay
(La)Bazoge-Montpinçon	(Le)Housseau-Brétignolles	Sacé
(La)Bazouge-des-Alleux	Lassay-les-Châteaux	Saint-Baudelle
Belgeard	Louverné	Sainte-Marie-du-Bois
Châlons-du-Maine	Marcillé-la-Ville	Saint-Fraimbault-de-Prières
Champéon	Martigné-sur-Mayenne	Saint-Georges-Buttavent
Chantrigné	Mayenne	Saint-Germain-d'Anxure
(La)Chapelle-au-Riboul	Montfleurs	Saint-Loup-du-Gast
Commer	Montreuil-Poulay	Thuboeuf
Contest	Moulay	
Grazay	Parigné-sur-Braye	

### SECTION 5

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes :

Andouillé	Gorron	Saint-Aubin-Fosse-Louvain
(La)Baconnière	Hercé	Saint-Berthevin-la-Tannière
(La)Bigottière	Juvigné	Saint-Denis-de-Gastines
(Le)Bourgneuf-la-Forêt	Landivy	Saint-Ellier-du-Maine
Bourgon	Larchamp	Saint-Germain-le-Fouilloux
Brécé	Launay-Villiers	Saint-Germain-le-Guillaume
Careilles	Lesbois	Saint-Hilaire-du-Maine

Chailland  
Chatillon-sur-Colmont  
Colombiers-du-Plessis  
Couesmes-Vaucé  
(La)Croixille  
Désertines  
(La)Dorée  
Ernée  
Fougerolles-du-Plessis

Levaré  
Montaudin  
Montenay  
Oisseau  
Olivet  
(Le)Pas  
(La)Pellerine  
Pontmain  
Port-Brillet

Saint-Jean-sur-Mayenne  
Saint-Mars-sur-Colmont  
Saint-Mars-sur-la-Futaie  
Saint-Ouën-des-Toits  
Saint-Pierre-des-Landes  
Soucé  
Vautorte  
Vieuvy

## **SECTION 6**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- o Laval pour le secteur délimité par :

Limite Laval/Saint-Berthevin, Boulevard des Loges (exclu), Boulevard Lucien Daniel (inclus), Avenue de l'Atlantique (incluse), Boulevard du 8 Mai 1945 (inclus), Rue du Haut Rocher (incluse), Rue de Nantes (exclue), Rue Saint Martin (exclue), Rue Bernard Le Pecq (exclue), Voie Ferrée (incluse), Rive sud de la Mayenne (incluse), Limite Laval/Changé, Limite Laval/Saint-Berthevin

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- o Les communes suivantes du Sud-Ouest :

Ahuillé  
Astillé  
Athée  
Ballots  
Beaulieu-sur-Oudon  
(La)Boissière  
Bouchamps-lès-Craon  
Brains-sur-les-Marches  
(La)Brûlatte  
Changé  
(La)Chapelle-Craonnaise  
Chérancé  
Congrier  
Cosmes  
Cossé-le-Vivien  
Courbeville  
Craon  
Cuillé  
Denazé  
Fontaine-Couverte

Gastines  
(Le)Genest-Saint-Isle  
(La)Gravelle  
Houssay  
(L')Huisserie  
Laubrières  
Laval  
Livré-la-Touche  
Loiron-Ruillé  
Marigné-Peuton  
Mée  
Méral  
Montigné-le-Brillant  
Montjean  
Niaffes  
Nuillé-sur-Vicoïn  
Olivet  
Origné  
Peuton  
Pommerieux

Port-Brillet  
Prée-d'Anjou  
Quelaines-Saint-Gault  
Renazé  
(La)Roë  
(La)Rouaudière  
Saint-Aignan-sur-Roë  
Saint-Berthevin  
Saint-Cyr-le-Gravelais  
Saint-Erblon  
Saint-Martin-du-Limet  
Saint-Michel-de-la-Roë  
Saint-Ouën-des-Toits  
Saint-Pierre-la-Cour  
Saint-Poix  
Saint-Quentin-les-Anges  
Saint-Saturnin-du-Limet  
(La)Selle-Craonnaise  
Senonnes  
Simple

## **SECTION 7**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite Laval/Bonchamp-lès-Laval, Boulevard Arago (inclus), Boulevard Ampère (exclu), Boulevard Léon Bollée (exclu), Rue Achille Bienvenu (exclue), Avenue de la Mayenne (exclue), Voie Ferrée (exclue), Boulevard de l'Industrie (inclus), Avenue de Chanzy (incluse), Boulevard de Montmorency (inclus), Rue Victor Boissel (exclue), Rue de la Cale (exclue), Rive sud de la Mayenne (incluse), Boulevard du Pont d'Avesnières (exclu), Boulevard des Trappistines (exclu), Avenue de l'Atlantique (exclue), Limite Laval/Saint-Berthevin, Boulevard Lucien Daniel (exclu), Limite Laval/Montigné le Brillant, Limite Laval/L'Huisserie, Limite Laval/Entrammes, Limite Laval/Forcé, Limite Laval/Bonchamp-lès-Laval

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- o Les communes suivantes du Sud Est :

Argentré	Cossé-en-Champagne	Saint-Charles-la-Forêt
Arquenay	Coudray	Saint-Denis-d'Anjou
Bannes	(La)Cropte	Saint-Denis-du-Maine
(La)Bazouge-de-Cheméré	Daon	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Bazougers	Entrammes	Saint-Georges-le-Flécharde
Beaumont-Pied-de-Bœuf	Forcé	Saint-Léger
Bierné-les-Villages	Fromentières	Saint-Loup-du-Dorat
(Le)Bignon-du-Maine	Gennes-Longuefuye	Saint-Pierre-sur-Erve
Blandouet-Saint-Jean	Grez-en-Bouère	Saulges
Bonchamp-lès-Laval	Louvigné	Soulgé-sur-Ouette
Bouère	Maisoncelles-du-Maine	Thorigné-en-Charnie
Bouessay	Ménil	Torcé-Viviers-en-Charnie
(Le)Buret	Meslay-du-Maine	Vaiges
(La)Chapelle-Rainsouin	Parné-sur-Roc	Val-du-Maine
Château-Gontier-sur-Mayenne	Préaux	Villiers-Charlemagne
Châtelain	(La)Roche-Neuville	Voutré
Chemazé	Ruillé-Froid-Fonds	
Chémeré-le-Roi	Saint-Brice	

## **SECTION 8**

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- o La commune suivante :
  - ↳ Changé
- o Laval pour le secteur délimité par :

Avenue de la Mayenne (exclue), Rue Achille Bienvenu (incluse), Boulevard Léon Bollée (inclus), Boulevard Ampère (inclus), Boulevard Arago(exclu), Limite Laval/Changé, Avenue de la Mayenne (exclue)

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Nord Est :

Aron	Gesvres	Pré-en-Pail-Saint-Samson
Assé-le-Bérenger	Grazay	Ravigny
Averton	(Le)Ham	Rennes-en-Grenouilles
Bais	Hambers	(Le)Ribay
(La)Bazoge-Montpinçon	Hardanges	Saint-Aignan-de-Couptrain
(La)Bazouge-des-Alleux	(Le)Horps	Saint-Aubin-du-Désert
Belgeard	(Le)Housseau-Brétignolles	Saint-Calais-du-Désert
Boulay-les-Ifs	Izé	Saint-Cyr-en-Pail
Brée	Javron-les-Chapelles	Sainte-Gemmes-le-Robert
Châlons-du-Maine	Jublains	Sainte-Marie-du-Bois
Champéon	Lassay-les-Châteaux	Saint-Georges-sur-Erve
Champfrémont	Lignières-Orgères	Saint-Germain-de-Coulamer
Champgenéteux	Livet	Saint-Julien-du-Terroux
Chantrigné	Loupfougères	Saint-Mars-du-Désert
(La)Chapelle-Anthenaise	Louverné	Saint-Pierre-des-Nids
(La)Chapelle-au-Riboul	Madré	Saint-Thomas-de-Courceriers
Charchigné	Marcillé-la-Ville	Thubœuf
Chevaigné-du-Maine	Mézangers	Trans
Couptrain	Montreuil-Poulay	Villaines-la-Juhel
Courcité	Montsûrs	Villepail
Crennes-sur-Fraubée	Neau	Vimartin-sur-Orthe
Évron	Neuilly-le-Vendin	
Gesnes	(La)Pallu	

## SECTION 9

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements, hormis les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et chantiers dans les territoires suivants :

- Laval pour le secteur délimité par :

Limite laval/Changé, Rive sud de la Mayenne (exclue), Voie Ferrée (exclue), Rue Bernard Le Pecq (incluse), Rue Saint Martin (incluse), Rue de Nantes (incluse), Rue Vaufleury (exclue), Place du Gast (exclue), Rue de la Halle aux Toiles (exclue), Rue d'Avesnières (exclue), Rue d'Hydouze (exclue), Rive sud de la Mayenne (exclue), Rue de la Cale (incluse), Rue Victor Boissel (inclus), Boulevard Montmorency (exclu), Avenue de Chanzy (exclue), Boulevard de l'Industrie (exclu), Voie Ferrée (incluse), Avenue de la Mayenne (incluse), Limite laval/Changé

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de tous les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du Nord-Ouest :

Alexain	(La)Haie-Traversaine	Saint-Aubin-Fosse-Louvain
Ambrières-les-Vallées	Hercé	Saint-Baudelle
Andouillé	Juvigné	Saint-Berthevin-la-Tannière
(La)Baconnière	Landivy	Saint-Denis-de-Gastines
(La)Bigottière	Larchamp	Saint-Ellier-du-Maine
(Le)Bourneuf-la-Forêt	Launay-Villiers	Saint-Fraimbault-de-Prières
Bourgon	Lesbois	Saint-Georges-Buttavent
Brecé	Levaré	Saint-Germain-d'Anxure
Carelles	Martigné-sur-Mayenne	Saint-Germain-Le-Fouilloux
Chailland	Mayenne	Saint-Germain-le-Guillaume
Châtillon-sur-Colmont	Montaudin	Saint-Hilaire-du-Maine
Colombiers-du-Plessis	Montenay	Saint-Jean-Sur-Mayenne
Commer	Montfleurs	Saint-Loup-du-Gast
Contest	Moulay	Saint-Mars-sur-Colmont
Couesmes-Vaucé	Oisseau	Saint-Mars-sur-la-Futaie
(La)Croixille	Parigné-sur-Braye	Saint-Pierre-des-Landes
Désertines	(Le)Pas	Soucé
(La)Dorée	(La)Pellerine	Vautorte
Ernée	Placé	Vieuvy
Fougerolles-du-Plessis	Pontmain	
Gorron	Sacé	

Direction régionale des entreprises de la  
concurrence de la consommation du travail et  
de l'emploi-Pays de la Loire

53-2021-04-01-00004

Décision 2021 DREETS pôle T DDETS-PP 53 11

**Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/11 du 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Pays de la Loire par intérim,**

- VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Serge MILON, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sur les fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge MILON, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'actions d'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Mayenne (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :

<b>PARTIE I - Relations individuelles de travail</b>	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14 ; R. 1237-3 du code du travail
dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail

<b>PARTIE II - Relations collectives de travail</b>	
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
<b>PARTIE III - Durée du travail</b>	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
<b>PARTIE IV - Santé et sécurité au travail</b>	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1,1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail
<b>PARTIE VI - Formation professionnelle</b>	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail

<b>PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail</b>	
Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

**Article 2 :**

Monsieur Serge MILON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire par intérim.

**Article 3 :**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim,  
Pour le Directeur et par délégation,

**Article 4 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Elle abroge la décision n° 2021/05/DIRECCTE/Pôle T/UD 53 du 1<sup>er</sup> mars 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim,

  
Christophe BUZZI



Direction régionale des entreprises de la  
concurrence de la consommation du travail et  
de l'emploi-Pays de la Loire

53-2021-04-01-00005

Décision 2021 DREETS pôle T DDETS-PP 53 21

**Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/21 du 1<sup>er</sup> avril 2021**

**portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérim  
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETS-PP) de la Mayenne**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de la région Pays de la Loire par intérim**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** la décision du DREETS n° 2021-16/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS-PP de Mayenne,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne l'agent suivant :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame MANCEAU Christelle.

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne les agents suivants :

- 1<sup>ère</sup> section : Madame GAILLARD Sandra, inspecteur du travail,  
2<sup>ème</sup> section : Monsieur TABARD Benoît, inspecteur du travail,  
3<sup>ème</sup> section : Madame GRAFFION Jeanne, inspecteur du travail,  
4<sup>ème</sup> section : Madame ORY Catherine, inspecteur du travail,  
5<sup>ème</sup> section : Monsieur CORREIA David, inspecteur du travail,  
6<sup>ème</sup> section : Monsieur SAMSON Eric, inspecteur du travail,  
7<sup>ème</sup> section : Madame BOUVET Cécile, inspecteur du travail,  
8<sup>ème</sup> section : section vacante,  
9<sup>ème</sup> section : section vacante.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim sur la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par la responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré
  - Pour les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime : par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la

5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- Pour les entreprises ne relevant pas de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime : par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- L'intérim sur la 9<sup>ème</sup> section est assuré :

- Pour les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime : par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- Pour les entreprises ne relevant pas de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime : par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

#### **Article 4 :**

La présente décision annule et remplace l'arrêté en date du 18 décembre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### **Article 5 :**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire par intérim et le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim,

  
Christophe BUZZI.

